

**DEPARTEMENT DES LANDES
ARRONDISSEMENT DE MONT
DE MARSAN
COMMUNE DE BANOS**

**Nombre de conseillers élus :
11**

**Conseillers en fonction :
11**

**Conseillers présents et
représentés :
11**

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 16 décembre 2025

Sous la présidence de Monsieur LAPORTE Jean-Louis,

Membres présents : M. LAPORTE Jean-Louis, M. LALANNE Romain, Mme CAZAUBON Isabelle, M. LAPORTE Aurélien, Mme BRETHES Caroline, Mme CABRERA Maryline M. CAUBRAQUE Bertrand, M. DANDY Jérôme, Mme LARRAZET Marina, M. REDON Jean-Louis, Mme TAUZIN-DAUGA Magali

Excusé :

Pouvoir :

Secrétaire de séance : LALANNE Romain

Date de convocation : 05 décembre 2025

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 02 SEPTEMBRE 2025

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 02 septembre 2025.

**DCM 2025 18 – RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE APPLICATION DU DROIT
DES SOLS DE L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'AIDE AUX COLLECTIVITES LOCALES**

VU l'article 134 de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) en date du 24 mars 2014 ;

VU l'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes ;

VU les articles R.423-15 et R.410-5 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires ;

VU les statuts de l'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales ;

VU la compétence de la commune à matière d'instruction des Autorisations des Droits des Sols ;

VU l'opposabilité du document d'urbanisme en vigueur sur la commune.

VU la convention précédente qu'il convient de renouveler

Monsieur le Maire expose,

L'Agence Départementale d'Aide aux Collectivités Locales a créé un service Application du Droit des Sols (ADS) depuis le 1^{er} juillet 2015. Ce service instruit les différentes demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes qui le souhaitent.

Le coût du service Application du Droit des Sols est couvert par les communes adhérentes. Conformément à la décision de l'Assemblée Générale de l'ADACL, la participation des communes intègre 2 composantes :

- Une composante relative à la population
- Une composante relative au nombre d'actes pondérés réellement instruits l'année n-1

Aussi le calcul de la participation financière est le suivant :

- Nombre d'habitant X coefficient voté annuellement en AG (PM : 2.5 € en 2025)
- Nombre d'actes pondérés (année n-1) x coefficient voté annuellement en AG (PM : 70 € en 2025)

L'adhésion de la commune à ce service ADS de l'ADACL ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Une convention entre la commune et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisations d'Occupation des Sols, ci-jointe, précise le champ d'application, les modalités de fonctionnement et de financement, les obligations et responsabilités de chaque partie ainsi que les modalités d'intervention en cas de recours gracieux ou contentieux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents,

D'approuver la convention entre la commune de Banos et l'ADACL pour l'instruction des demandes d'Autorisation d'Occupation des Sols à partir du 01/01/2026 jusqu'au 31/12/2028.

D'autoriser le maire à signer ladite convention,

D'autoriser le Maire à engager les dépenses afférentes,

Réception en préfecture le : 19/12/2025

DCM 2025 19 – PASSATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE (Marché à procédure adaptée pour montant égal ou supérieur à 40 000 € et inférieur à 221 000)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrive prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

Ce type de contrat est soumis aux dispositions du décret 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant code de la Commande Publique, réglementation qui impose une mise en concurrence.

Considérant le montant prévisionnel du contrat qui s'élevait les années antérieures à 3421.07 euros par an

Considérant la procédure d'appel à concurrence mise en œuvre en application du code des marchés publics,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition ci-annexée de la **CNP assurances** et de l'autoriser de conclure avec cette Société à compter du **01/01/2026 jusqu'au 31/12/2026** un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents,

De retenir la proposition de la Société **CNP assurances**,

DE conclure avec cette Société, pour une durée d'un an à compter du **1^{er} janvier 2026**, un contrat au taux décomposé comme suit :

- **6.95 % (taux assurance) et 0.44 % (taux de frais de gestion)** pour les agents affiliés à la **C.N.R.A.CL.**
- **1.55 % (taux assurance) et 0.10 % (taux de frais de gestion)** pour les agents affiliés à l'**I.R.C.A.N.T.E.C.**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat et tous les documents s'y rapportant.

Réception en préfecture le : 19/12/2025

DCM 2025 20 – PARTICIPATION EN SANTÉ DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} décembre 2025 ;

VU la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir le risque Santé de leurs agents et leur famille, c'est-à-dire les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident de la vie (soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives),

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

L'assemblée délibérante décide à l'unanimité des membres présents

- **De participer** au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la Santé à compter du **01/01/2026** ;
- **De fixer** le montant mensuel de la participation à **30 € brut par agent***.

**la participation est versée à tous les agents employés par la collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents contractuel de droit public et de droit privé) qui souscrivent à un contrat labellisé.*

- **D'inscrire** les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants

Réception en préfecture le : 19/12/2025

DCM 2025 SDE 07 – DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET SERVICE DES EAUX 2025

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de l'activité du Service des Eaux de la Commune, suite aux travaux effectués en régie, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2025 :

Section d'investissement – Dépenses :

Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles »

- 21758 « Autres – matériel technique » - 3100.00 €

Chapitre 040 : « Op. d'ordre transfert entre sections »

- 212 « Aménagement de terrains » + 3100.00 €

Chapitre 042 : « Op. d'ordre transfert entre sections »

- 72 « production immobilisée » + 3100.00 €

Chapitre 75 : « Autres produits de gestion courante »

- 7588 « Autres » - 3100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la décision modificative suivante :

Section d'investissement – Dépenses :

Chapitre 21 : « Immobilisations corporelles »

- 21758 « Autres – matériel technique » - 3100.00 €

Chapitre 040 : « Op. d'ordre transfert entre sections »

- 212 « Aménagement de terrains » + 3100.00 €

Chapitre 042 : « Op. d'ordre transfert entre sections »

- 72 « production immobilisée » + 3100.00 €

Chapitre 75 : « Autres produits de gestion courante »

- 7588 « Autres » - 3100.00 €

Le Maire et le Percepteur sont chargés, chacun en ce qui leur concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Réception en préfecture le : 20/01/2026

DIVERS :

- Les vœux auront lieu le dimanche 18 janvier 2025 à 11h30.
- Les travaux concernant la réfection de la toiture du presbytère ont pris du retard. Initialement prévus pendant les vacances de Noël, ils seront effectués aux prochaines vacances scolaires.
- La société DEVISME est intervenue le vendredi 12 décembre pour effectuer des travaux d'urgence d'étanchéité sur le toit terrasse des wc publics et du local de rangement de la salle polyvalente suite à des infiltrations au début du mois.
- Le congélateur de la cuisine de la salle polyvalente et le percolateur sont hors service, il faudra prévoir leur remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Table des délibérations de la séance du 16 DECEMBRE 2025

DCM 2025 18 – RENOUELEMENT DE L’ADHÉSION AU SERVICE APPLICATION DU DROIT DES SOLS DE L’AGENCE DÉPARTEMENTALE D’AIDE AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

DCM 2025 19 – PASSATION D’UN CONTRAT D’ASSURANCE (Marché à procédure adaptée pour montant égal ou supérieur à 40 000 € et inférieur à 221 000)

DCM 2025 20 – PARTICIPATION EN SANTÉ DANS LE CADRE D’UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

DCM 2025 SDE 07 – DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET SERVICE DES EAUX 2025

<u>NOM – Prénom</u>	<u>Signature</u>
LAPORTE Jean-Louis, Maire	
LALANNE Romain	
CAZAUBON Isabelle	
LAPORTE Aurélien	
CAUBRAQUE Bertrand	
DANDY Jérôme	
REDON Jean-Louis	
CABRERA Maryline	
LARRAZET Marina	
TAUZIN-DAUGA Magali	
BRETHES Caroline	